

3 OCTOBRE 2005



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 octobre 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|--|
| | 1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2005-10-510 | 1. 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2005 |
| | 2. <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| 2005-10-511 | 2. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2005 |
| | 3. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> |
| 2005-10-512 | 3. 1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2005 |
| N.M. | 3. 2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU |

3 OCTOBRE 2005

MOIS DE SEPTEMBRE 2005

2005-10-513 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2005

N.M. 3.4 DÉPÔT DU 3^E RAPPORT TRIMESTRIEL 2005

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2005-10-514 4.1 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2005

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENTS

2005-10-515 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-02-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE DÉPENSE DU CONSEIL*

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

2005-10-516 7.1.1 SERVICES BANCAIRES

2005-10-517 7.1.2 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2004 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1*

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2005-10-518 7.2.1 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE NETTOYAGE ET PROFILAGE D'UN RUISSEAU VERBALISÉ TRAVERSANT LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR OMER CHOINIÈRE DU 881, CHEMIN D'ADAMSVILLE

2002-10-519 7.2.2 RÉPARATION D'UN BRIS D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE PARC INDUSTRIEL

7.3 URBANISME

2005-10-520 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 2 591 660 RUE BEAUHARNOIS DANS LES ZONES H04-431 ET H04-432

2005-10-521 7.3.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA

3 OCTOBRE 2005

HAUTE-YAMASKA CONCERNANT L'EXPLOITATION DES
PISTES CYCLABLES HORS ROUTE À TITRE DE PARC
RÉGIONAL ET LA NOMINATION DES MANDATAIRES
CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION
DANS LES PARCS RÉGIONAUX

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2005-10-522 | 7.3.3 | AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9149-9822 QUÉBEC INC. |
| 2005-10-523 | 7.3.4 | CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT (CESSION POUR FIN DE PARC) |
| 2005-10-524 | 7.3.5 | PROTOCOLE D'ENTENTE RUE ÎLOT-DES-CORMIERS |
| 2005-10-525 | 7.3.6 | PROTOCOLE D'ENTENTE – CHRONO COMMUNICATIONS & MARKETING |
| 2005-10-526 | 7.3.7 | CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME LUCILE BRISEBOIS ET LA VILLE DE BROMONT ET MARTIN CARON |
| 2005-10-527 | 7.3.8 | RÉTROCESSION DES LOTS 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889, 3 563 891 et 3 563 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC |
| 2005-10-528 | 7.3.9 | SERVITUDE D'USAGE – BROMONT SUR LE LAC |
| 2005-10-529 | 7.3.10 | DON D'UN TERRAIN À CONSERVATION DE LA NATURE – BROMONT SUR LE LAC |
| 2005-10-530 | 7.3.11 | AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CRÉATION DE LA SERVITUDE À CONSERVATION DE LA NATURE TOUCHANT LES TERRAINS RÉTROCÉDER À BROMONT SUR LE LAC |
| 2005-10-531 | 7.3.12 | PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE OLYMPIQUE |
| 2005-10-532 | 7.3.13 | ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME PAULINE CHOINIÈRE ET VILLE DE BROMONT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ |
| 2005-10-533 | 7.3.14 | VENTE PAR MONSIEUR LUC CHAGNON À LA VILLE DE BROMONT – RUE MARIE-VICTORIN |
| 2005-10-534 | 7.3.15 | CONVENTION ENTRE MADAME DANIELLE JOLY ET LA VILLE DE BROMONT |
| 2005-10-235 | 7.3.16 | ACHAT DES LOTS 3 346 616 ET 3 346 621 À 3 346 625 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, DE MONSIEUR PIERRE VINET, CHEMIN DU LAC GALE |
| 2005-10-536 | 7.3.17 | RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME |
| 2005-10-537 | 7.3.18 | POLITIQUE NUMÉRO 2005-01 CONCERNANT L'ATTERISSAGE D'HÉLICOPTÈRE SUR LE TERRITOIRE DE |

3 OCTOBRE 2005

LA VILLE DE BROMONT

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

2005-10-538 7.4.1 REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU, ANNÉE 2006 ET ANNÉES 2006-2007 POUR CERTAINS PRODUITS

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2005-10-539 7.5.1 BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT

2005-10-540 7.5.2 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2005-10-541 7.5.3 INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE DU QUASAR

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2005-10-542 7.7.1 DEMANDE DE REJET DE LA POURSUITE CONCERNANT BROMONT SUR LE LAC

2005-10-543 7.7.2 DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE – RE : POURSUITE MONSIEUR ROLLAND DÉSORDY ET ALS.

8. DIVERS

2005-10-544 8.1 BRUNCH AU PROFIT DE LA FABRIQUE D'ADAMSVILLE LE 23 OCTOBRE 2005

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2005-10-545 9.1 NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE SAVOIE AU POSTE D'OPÉRATEUR ET HOMME D'ENTRETIEN SLCVC

2005-10-546 9.2 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT

2005-10-547 9.3 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR CARON

2005-10-548 9.4 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR JACQUES DES ORMEAUX

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N.M. 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE « REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE

3 OCTOBRE 2005

D'ACCISE SUR L'ESSENCE » QUI SERA VERSÉE À LA VILLE DE BROMONT POUR LA MODERNISATION DE NOS INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE LOCALE

N.M. 10.2 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE PAVNAT DEMANDANT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE REVOIR LEUR POSITION CONCERNANT LE RECOUVREMENT EN CIMENT DE LEUR BÂTIMENT

N.M. 10.3 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR RÉNALD CUSSON PRÉSIDENT DU COMITÉ CULTUREL CONCERNANT LA DÉTÉRIORATION DE L'ÉGLISE ST-JOHN

N.M. 10.4 DÉPÔT DU MODE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DU 16 FÉVRIER 2005, 12 AVRIL 2005, 10 MAI 2005 ET DU 1^{ER} JUIN 2005

11. VARIA

N.M. 11.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DONALD THOMPSON RELATIVE AUX TRAINS TOURISTIQUES DES CANTONS-DE-L'EST

2005-10-549 11.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 3 OCTOBRE

2005-10-550 11.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 838-02-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON ORDRE DANS LES PARCS »*

2005-10-551 11.4 NOM DONNÉ À UNE RUE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA ROUTE 241, PRÈS DU VÉLODROME

N.M. 11.5 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2005-10-552 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

3 OCTOBRE 2005

2005–10–510

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée des membres du Conseil municipal du 3 octobre 2005 avec la modification suivante :

– les sujets suivants ont été ajoutés au « Varia de l'ordre du jour :

- 11.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DONALD THOMPSON
RELATIVE AUX TRAINS TOURISTIQUES DES
CANTONS-DE-L'EST
- 11.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
3 OCTOBRE 2005
- 11.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 838–02–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2000
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON
ORDRE DANS LES PARCS »*
- 11.4 NOM DONNÉ À UNE RUE DU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL SUR LA ROUTE 241, PRÈS DU
VÉLODROME
- 11.5 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR LE
CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU

ADOPTÉ

2005–10–511

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du
Conseil municipal tenue le 28 septembre 2005.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–512

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des compte à payer au montant de **NEUF CENT VINGT-
HUIT MILLE DEUX CENT SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN
CENTS (928 207.81 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en
paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de
construction du mois de septembre 2005. Le montant des permis émis durant le
mois de septembre 2005 se chiffre à **UN MILLION SEPT CENT
SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 772 800 \$)**.

2005–10–513

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
27 SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du
Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès verbal de l'assemblée
tenue le 27 septembre 2005.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

N.M.

DÉPÔT DU 3^E RAPPORT TRIMESTRIEL 2005

Les membres du Conseil ont pris connaissance du 3^e rapport trimestriel 2005.

2005–10–514

**SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER
DE GRANBY LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à verser la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (270,00 \$)** À LA Fondation du Centre Hospitalier de Granby, somme représentant l'achat de deux (2) billets pour participer au souper gastronomique.

ADOPTÉ

2005–10–515

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829–02–2005
INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 829–1999 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN TARIF DE DÉPENSE DU CONSEIL***

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 829-02-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829–1999 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE DÉPENSE DU CONSEIL*.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–516

SERVICES BANCAIRES

ATTENDU QUE l'offre de service présentée par la Caisse Populaire Desjardins de Granby/Bromont, datée du 26 septembre 2005;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE retenir les services de la Caisse Populaire Desjardins de Granby/Bromont relativement aux services financiers aux entreprises pour une période d'une année (1), le tout conformément à l'entente de partenariat.

D'autoriser la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont tous documents donnant effet à l'acceptation et à la concrétisation de ladite entente de partenariat avec la Caisse Populaire Desjardins de Granby/Bromont.

ADOPTÉ

2005–10–517

**FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2004 INTITULÉ
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION VINGT-
HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À
L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE
ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1**

ATTENDU l'autorisation accordée par le ministre des Affaires municipal et des Régions d'emprunter la somme de 1 028 000\$ relativement au règlement 887-2004 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000\$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO* ;

ATTENDU QUE le montant financé par emprunt est de 983 600\$;

ATTENDU QUE le montant des dépenses se chiffre à 983 600\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fermer le règlement 887-2004 pour un montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DOLLARS (44 400 \$)** qui représente un financement autorisé mais non utilisé par la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–518

**DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE
NETTOYAGE ET PROFILAGE D'UN RUISSEAU VERBALISÉ
TRAVERSANT LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR OMER CHOINIÈRE
DU 881, CHEMIN D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande écrite de Monsieur Omer Choinière pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le creusage et nettoyage d'un ruisseau verbalisé traversant la propriété du 881, chemin d'Adamsville ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à nettoyer le cours d'eau et à draguer ce dernier en utilisant le principe du tiers inférieure ;

ATTENDU QUE Monsieur Omer Choinière a fait préparer un rapport d'expertise par un professionnel spécialisé en la matière pour justifier sa requête ;

ATTENDU QUE les documents furent transmis à Monsieur Dominic Desmet, coordonnateur à l'aménagement de la MRC de la Haute-Yamaska, en date du 15 août 2005 ;

ATTENDU QU'après vérification auprès des divers services concernés de la Municipalité, les travaux proposés n'ont pas d'impact négatif pour cette partie du territoire ;

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection visuelle des lieux, les travaux de nettoyage et de draguage du tiers inférieur sont jugés nécessaires.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyé la demande de Monsieur Omer Choinière pour le nettoyage et le draguage pour la partie du ruisseau verbalisé traversant sa propriété.

ADOPTÉ

2005–10–519

**RÉPARATION D'UN BRIS D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE
PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a subi un bris majeur d'une conduite d'aqueduc dans le parc industriel et qu'elle a due procéder à la réparation de façon urgente ;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour la réparation et le retour à la conformité sont de **VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (25 665.35 \$)** plus les taxes, montant qui dépassent les disponibilités budgétaire du budget d'opération.

3 OCTOBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer la dépense effectuée pour la réparation et le retour à la conformité de **VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (25 665.35 \$)** plus les taxes.

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires nécessaire pour payer cette dépense de **VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (25 665.35 \$)** plus les taxes.

ADOPTÉ

2005-10-520

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT
2 591 660 RUE BEAUHARNOIS DANS LES ZONES H04-431 ET H04-432**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 10 septembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de ne pas exiger l'enfouissement des circuits de raccordements électrique, téléphonique et par câble entre l'entrée au bâtiment et le réseau de distribution situé aux limites du terrain ainsi que de ne pas exiger que le bâtiment principal soit desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout municipaux, lot 2 591 660 du cadastre du Québec, rue Beauharnois, zones H04-431 et H04-432.

ADOPTÉ

2005-10-521

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA HAUTE-
YAMASKA CONCERNANT L'EXPLOITATION DES PISTES
CYCLABLES HORS ROUTE À TITRE DE PARC RÉGIONAL ET LA
NOMINATION DES MANDATAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION
DE LA RÉGLEMENTATION DANS LES PARCS RÉGIONAUX**

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a établi sur son territoire des parcs régionaux aux termes de sa réglementation ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie sur son propre territoire d'une partie de ces parcs régionaux ;

3 OCTOBRE 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire autoriser la MRC de la Haute-Yamaska à exploiter ses parcs régionaux sur les lots dont elle est propriétaire et qui figurent à l'annexe « C » de la convention ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Bromont, telle que soumise.

DE mandater, conformément aux termes de cette entente, les policiers de la Ville de Bromont ainsi que les patrouilleurs de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. pour l'application de toute réglementation qui sera éventuellement adoptée par la MRC de la Haute-Yamaska et qui concernera la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs régionaux.

ADOPTÉ

2005-10-522

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN PROCÈS-VERBAL DE
BORNAGE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9149-9822 QUÉBEC
INC.**

ATTENDU QUE 9149-9822 Québec inc. est propriétaire des lots 2 929 122, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 3 398 299, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 929 144, rue de La Mitis, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 3 317 718, rue de La Mitis, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford ;

ATTENDU QUE ces deux propriétés sont adjacentes l'une de l'autre ;

ATTENDU QUE suite à des travaux d'arpentage, il est ressorti que la limite commune de ces deux propriétés est discordante ;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2005-07-353, le conseil a accepté des procédures de bornage afin d'établir la limite de propriété entre lesdites parties et y a consenti via un acte de consentement à un bornage conventionnel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet du procès-verbal de bornage rédigé par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre.

3 OCTOBRE 2005

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les conclusions du procès-verbal de bornage établissant la limite de propriété avec 9149-9822 Québec inc.

D'accepter le projet du procès-verbal de bornage soumis par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, le procès-verbal de bornage substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

2005-10-523

CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT (CESSION POUR FIN DE PARC)

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont Inc. possède le lot 3 167 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont Inc. cèdera une partie du lot 3 167 125 du cadastre du Québec à la Ville de Bromont pour fins de parc, ayant une superficie de 3 494 mètres carrés. Ladite partie du dit lot est identifié en couleur sur le plan ci-joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Immobilier Ski Bromont relativement à la dite cession ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Immobilier Ski Bromont, relativement à la dite cession.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–524

PROTOCOLE D'ENTENTE RUE ÎLOT-DES-CORMIERS

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à monsieur Yves Bigaouette de construire une nouvelle rue dans le secteur du Mont-Gale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier C-05-05-01 préparée par Consumaj Experts conseils dans le secteur du Mont Gale pour le compte de monsieur Yves Bigaouette.

QUE la durée de cette entente de développement soit de 3 ans.

ADOPTÉ

2005–10–525

PROTOCOLE D'ENTENTE – CHRONO COMMUNICATIONS & MARKETING

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à monsieur Thierry Maigret de Chrono Communication & Marketing de construire une nouvelle rue dans le secteur de la rue Lotbinière ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier CCMS-001 préparée par Kevin Hickey dans le secteur de la rue Lotbinière.

QUE la durée de cette entente de développement soit de 3 ans.

ADOPTÉ

2005–10–526

**CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME LUCILE BRISEBOIS
ET LA VILLE DE BROMONT ET MARTIN CARON**

ATTENDU QUE Madame Lucille Brisebois est propriétaire du lot 2 929 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome ;

3 OCTOBRE 2005

ATTENDU QUE Madame Lucille Brisebois cèdera une partie du lot 2 929 284 du cadastre du Québec à la Ville de Bromont, laquelle partie est localisée au plan annexé aux présentes en rose et ayant une superficie de 3202.3 mètres carrés (34 470.40 pieds carrés), afin d'aménager un parc ;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Caron est propriétaire du lot 2 929 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome ;

ATTENDU QUE Madame Lucille Brisebois cèdera une partie du lot 2 929 284 du cadastre du Québec à Monsieur Martin Caron, laquelle partie est localisée au plan annexé aux présentes en jaune, ayant une superficie de 604.2 mètres carrés (6503.77 pieds carrés) ;

ATTENDU QUE le montant de la contrepartie pour la cession à la Ville de Bromont est de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (25 852.80 \$)**, soit soixante-quinze cents le pied carré.

ATTENDU QUE le montant de la contrepartie pour la cession à Monsieur Martin Caron, est de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (4 877.83 \$)**, soit soixante-quinze cents le pied carré ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Monsieur Martin Caron retiendront les services de Me Hélène Goyette, notaire pour effectuer les dites cessions. Cependant, chaque acquéreur assumera sa part pour les honoraires du notaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont sera responsable de faire cadastrer les deux parties cédées par la propriétaire ainsi que d'assumer les honoraires de l'arpenteur-géomètre reliés à la préparation du présent dossier ;

ATTENDU QUE les transactions notariées devront être publiées au plus tard le 1^{er} février 2006 et les sommes dues seront versées au moment de la signature des contrats chez le notaire ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Madame Lucille Brisebois et Ville de Bromont et Monsieur Martin Caron relativement aux dites cessions ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Madame Lucille Brisebois, relativement aux dites cessions.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires et à financer cette dépense de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (25 852.80 \$)**.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–527

**RÉTROCESSION DES LOTS 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889, 3 563 891 et
3 563 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels »
| (ci-après la « stratégie ») adoptée par le conseil municipal en séance régulière le 7
février 2005 ;

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, la VILLE DE
BROMONT favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis
sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant sur les
lots 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889, 3 563 891 et 3 563 893 du cadastre du
Québec ;

ATTENDU QUE l'emphytéose actuelle de Bromont sur le Lac contient une clause
visant la rétrocession des lots 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889, 3 563 891 et 3 563
893 du cadastre du Québec et que les modalités associées à cette rétrocession ont
été atteintes, soit l'entrée en vigueur d'un nouveau zonage.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal autorise la mairesse et le greffier à signer l'acte de
cession relatif aux lots 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889, 3 563 891 et 3 563 893 du
cadastre du Québec afin que la ville en devienne propriétaire et par le fait même les
retirer de l'emphytéose.

ADOPTÉ

2005–10–528

SERVITUDE D'USAGE – BROMONT SUR LE LAC

ATTENDU que suite à la rétrocession des lots 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889,
3 563 891 et 3 563 893 du cadastre du Québec, il a été convenu avec l'emphytéote
d'établir une servitude d'usage visant à assurer la quiétude sur les lots rétrocéder ;

ATTENDU QUE cette servitude d'usage est en accord avec la stratégie de
protection des espaces verts et milieux naturels.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal autorise la mairesse et le greffier à signer l'acte de
servitude d'usage.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–529

**DON D'UN TERRAIN À CONSERVATION DE LA NATURE –
BROMONT SUR LE LAC**

ATTENDU QUE la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels » (ci-après la « stratégie ») adoptée par le conseil municipal en séance régulière le 7 février 2005;

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, la VILLE DE BROMONT favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant sur les lots 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889, 3 563 891 et 3 563 893 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE pour de mettre en place une servitude de conservation de la nature à perpétuité il faut établir un FOND SERVANT et FOND DOMINANT, à cette fin il est requis que la Ville de Bromont réalise un don de terrain à Conservation de la Nature.

ATTENDU QUE **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** est un organisme privé sans but lucratif qui assure la conservation à perpétuité de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique;

ATTENDU QUE **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** travaille entre autre à la protection à long terme des milieux naturels dans la grande région des Montérégiennes dignes d'intérêt en raison des écosystèmes et de la biodiversité qui les caractérisent;

ATTENDU QUE le secteur du *Domaine naturel du Lac Gale* forme des écosystèmes naturels peu fragmentés d'une superficie de plus de 280 acres comportant une mosaïque d'habitats, deux conditions essentielles au maintien de populations de plusieurs espèces fauniques et floristiques dont plusieurs sont menacées, vulnérables, préoccupantes ou rares;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la VILLE DE BROMONT et de **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** de préserver les caractères naturel et paysager, ainsi que les relations écosystémiques du lot 3 563 893 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal autorise la mairesse et le greffier à signer l'acte de don du lot 3 563 893 du cadastre du Québec à **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005—10—530

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CRÉATION DE LA
SERVITUDE À CONSERVATION DE LA NATURE TOUCHANT LES
TERRAINS RÉTROCÉDER À BROMONT SUR LE LAC**

ATTENDU QUE la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels » (ci-après la « stratégie ») adoptée par le conseil municipal en séance régulière le 7 février 2005;

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, la VILLE DE BROMONT favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant sur les FOND SERVANT et FOND DOMINANT tout en y prévoyant la pratique d'activités à des fins récréatives et éducatives dans le respect de la conservation de la biodiversité et du développement durable;

ATTENDU QUE **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** est un organisme privé sans but lucratif qui assure la conservation à perpétuité de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique;

ATTENDU QUE **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** travaille entre autre à la protection à long terme des milieux naturels dans la grande région des Montérégiennes dignes d'intérêt en raison des écosystèmes et de la biodiversité qui les caractérisent;

ATTENDU QUE le secteur du *Domaine naturel du Lac Gale* forme des écosystèmes naturels peu fragmentés d'une superficie de plus de 280 acres comportant une mosaïque d'habitats, deux conditions essentielles au maintien de populations de plusieurs espèces fauniques et floristiques dont plusieurs sont menacées, vulnérables, préoccupantes ou rares;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** reconnaissent la présence desdites espèces menacées, vulnérables, préoccupantes ou rares et qu'elles ont échangé sous seing privé des listes et de l'information à ce sujet;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** désirent améliorer l'état de leurs connaissances quant aux caractéristiques patrimoniales qui se trouvent dans les écosystèmes protégés en vertu des présentes et qu'elles conviennent d'échanger des informations à ce sujet;

ATTENDU QUE le FONDS DOMINANT, propriétés de CONSERVATION DE LA NATURE, et ses autres droits réels immobiliers sont situés dans le voisinage d'influence écosystémique du *Domaine naturel du Lac Gale* et du FONDS SERVANT;

ATTENDU QUE le FONDS SERVANT présente des caractéristiques importantes où le relief naturel, le drainage et la continuité du couvert végétal et forestier contribuent au libre déplacement des espèces et au maintien des conditions de leurs habitats sur le FONDS DOMINANT;

ATTENDU QUE le FONDS DOMINANT présente des habitats d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui contribuent au maintien de l'équilibre dynamique des écosystèmes se trouvant tant sur ledit FONDS DOMINANT que sur le FONDS SERVANT;

3 OCTOBRE 2005

ATTENDU QUE, de plus, la protection des espèces présentes sur le FONDS DOMINANT, propriété du **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**, nécessite celle de leurs habitats immédiats, mais également celle des milieux adjacents se trouvant sur le FONDS SERVANT, afin que soit maintenue l'intégrité des processus écologiques des écosystèmes naturels;

ATTENDU QUE **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE** maintient le FONDS DOMINANT dans son état naturel et le destine à un usage de conservation;

ATTENDU QUE la servitude de conservation grevant le FONDS SERVANT participe à la conservation des mêmes écosystèmes naturels que ceux dont fait partie le FONDS DOMINANT;

ATTENDU QUE cette servitude contribue au maintien de la diversité biologique des écosystèmes naturels de cette région des Montérégiennes;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la possibilité d'exploiter les potentiels écotouristiques et éducatifs des FONDS SERVANT et DOMINANT de façon durable;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de prévoir l'établissement de servitudes réciproques entre le FONDS DOMINANT et SERVANT;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la VILLE DE BROMONT et de CONSERVATION DE LA NATURE de préserver les caractères naturel et paysager, ainsi que les relations écosystémiques du FONDS DOMINANT et du FONDS SERVANT de façon perpétuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'acte de servitude de conservation avec **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**.

ADOPTÉ

2005—10—531

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL SUR LE SITE OLYMPIQUE**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à 9152-2318 Québec inc. de construire une nouvelle rue dans le secteur du site olympique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2005-06-316 afin de faire intervenir le propriétaire actuel du terrain devant éventuellement être cédé à la compagnie 9152-2318 Québec inc.

3 OCTOBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction des rues spécifiées au dossier CQBS-001 préparée par Teknika inc sur un terrain de la zone R04-415.

QUE la durée de cette entente de développement soit de 3 ans.

QUE le propriétaire actuel, la Société d'agriculture du Comté de Shefford doit intervenir afin de fournir son consentement puisque l'acte de vente entre la Société d'agriculture du comté de Shefford et la compagnie 9152-2318 Québec n'est pas encore conclu mais que sa conclusion est éminente.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2005-06-316.

ADOPTÉ

N. M.

Madame **PAULINE QUINLAN**, après avoir déclaré son intérêt dans le sujet suivant quitte son siège. Monsieur le conseiller Serge Dion agit comme maire suppléant.

2005-10-532

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME PAULINE CHOINIÈRE ET VILLE DE BROMONT POUR LA
RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE Madame Pauline Choinière est propriétaire des lots 2 929 207 et 3 444 430 du lot 3 444 431 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situés le long du chemin de Gaspé ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procédé à des travaux de réfection et de correction sur la rue de Gaspé;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain et à la cession d'une parcelle excédentaire ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont devra acquérir une servitude permettant l'écoulement des eaux pluviales recueillies par le chemin de Gaspé vers le ruisseau Beaver Meadow ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Madame Pauline Choinière et Ville de Bromont relativement aux travaux de réfection sur le chemin de Gaspé passant sur l'immeuble de Madame Choinière ;

3 OCTOBRE 2005

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, le montant de la contrepartie ce chiffre à **UN DOLLAR (1,00 \$)** que Ville de Bromont versera à Madame Pauline Choinière ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Madame Pauline Choinière.

ADOPTÉ

N. M.

Madame **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2005–10–533

**VENTE PAR MONSIEUR LUC CHAGNON À LA VILLE DE
BROMONT – RUE MARIE-VICTORIN**

ATTENDU QUE Monsieur Luc Gagnon est propriétaire du lot 3 397 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant à la rue Marie-Victorin ;

ATTENDU QU'il y a eu un protocole d'entente signé le 28 mai 2004 entre Monsieur Luc Chagnon et la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les termes du protocole ont été respectés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'acquérir cette rue ;

ATTENDU QUE cette vente est consentie pour la somme de **UN DOLLAR (1.00 \$)**.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'acte notarié entre Monsieur Luc Chagnon et la Ville de Bromont et ce, en conformité avec le protocole intervenu le 28 mai 2005.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–534

CONVENTION ENTRE MADAME DANIELLE JOLY ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE Madame Danielle Joly est propriétaire du lot 2 930 677 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire un droit de passage afin de faire un sentier multifonctionnel grevant le lot 2 930 677, propriété de Madame Danielle Joly, tel que montré sur le plan en annexe ;

ATTENDU QUE la présente servitude interdit la circulation en véhicule motorisé *sauf* lorsque requis à des fins, d'entretien ou d'aménagement d'équipements récréatifs de type linéaire ainsi qu'à des fins de surveillance ou de sécurité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec Madame Danielle Joly, relativement à la servitude.

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau à signer pour et au nom de Ville de Bromont la dite convention substantiellement de même forme et teneur que celle soumis.

ADOPTÉ

2005–10–535

ACHAT DES LOTS 3 346 616 ET 3 346 621 À 3 346 625 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, DE MONSIEUR PIERRE VINET, CHEMIN DU LAC GALE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Vinet est propriétaire d'une terre agricole sise au 790, chemin du Lac Gale ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Vinet a reçu l'acceptation de Ville de Bromont de réaliser un projet de copropriété sur son immeuble dont cinq (5) emplacements indivis seront créés ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet implique le lotissement de son immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de Ville de Bromont (877-2003) stipule que le propriétaire présentant une demande de lotissement doit acquitter des frais représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, 10 % de la superficie du site, en terrain, ou bien un mélange des deux ;

3 OCTOBRE 2005

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Vinet a déjà acquitté une somme équivalent à 5 % de la valeur de son immeuble lors de sa demande de lotissement ;

ATTENDU QUE pour satisfaire le règlement de lotissement, Monsieur Pierre Vinet doit céder à Ville de Bromont l'équivalent de 5 % de la superficie de son immeuble loti en terrain ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte rédigé par Me Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière de Monsieur Pierre Vinet les lots 3 346 616 et 3 346 621 à 3 346 625, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie totale de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et six dixièmes (32 485,6 m ca.);

QUE Ville de Bromont consent une servitude restreignant l'usage à une piste multifonctionnelle seulement contre les lots 3 346 616 et 3 346 625 en faveur des lots 2 929 977, 2 929 985, 3 346 617 à 3 346 620, 3 346 626 et 3 346 657, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

D'accepter le projet d'acte soumis par Me Christiane Dussault, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat-servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

2005-10-536

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA PRÉSIDENTE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le mandat de Madame Andrée Corriveau, présidente du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour une période de 12 mois.

ADOPTÉ

2005-10-537

**POLITIQUE NUMÉRO 2005-01 CONCERNANT L'ATTERISSAGE
D'HÉLICOPTÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

3 OCTOBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que rédigé la politique numéro 2005-01 concernant l'atterrissage d'hélicoptère sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2005—10—538

REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU, ANNÉE 2006 ET ANNÉES 2006-2007 POUR CERTAINS PRODUITS

ATTENDU QUE les articles 29.5, 29.8 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif telles que les régies intermunicipales de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est mandataire pour l'année 2005 auprès des autres villes et organismes du regroupement pour effectuer un appel d'offres public regroupé et est aussi mandataire procéder à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE chacune des Villes, des Municipalités et des organismes membres ont transmis à la Ville de Bromont une résolution de leur Conseil Municipal ou de leur Conseil d'administration confiant à cette dernière le mandat de procéder en leurs noms à un appel d'offres regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau pour la période 2006 et 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont soit le mandataire pour l'année 2005 auprès des autres villes et organismes du regroupement pour effectuer un appel d'offres public regroupé et soit aussi mandataire procéder à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2006.

QUE le regroupement puisse opter pour un contrat de un (1) ou de deux (2) ans.

QUE, par la présente résolution, la Ville de Bromont s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

QU'en outre, la Ville de Bromont délègue Monsieur François Paquet comme représentant pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour

3 OCTOBRE 2005

assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la Ville.

ADOPTÉ

2005–10–539

**BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE PATINAGE
ARTISTIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Bromont s'engage à offrir un service de casse-croûte selon les critères et obligations inscrits au bail ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les équipements et les installations nécessaires au fonctionnement d'un casse-croûte au Centre sportif et culturel.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le projet de bail entre la Ville de Bromont et le Club de patinage artistique de Bromont pour la période du 14 août 2005 au 17 avril 2006.

ADOPTÉ

2005–10–540

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit signer un protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications au Québec pour obtenir la subvention.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Directeur du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la ville, le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications déterminant les modalités et conditions du versement de la subvention.

ADOPTÉ

2005–10–541

INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE DU QUASAR

3 OCTOBRE 2005

ATTENDU QUE l'organisation du Quasar souhaite installer un panneau publicitaire sur le mur est intérieur.

ATTENDU QUE ce projet est compatible avec le projet de l'AHMB.

ATTENDU QUE ce projet aide les joueurs à financer les frais d'inscription.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Quasar à installer sur le mur est, pour la saison 2005-2006, un panneau publicitaire respectant les normes définies par le SLCVC.

ADOPTÉ

2005-10-542

**DEMANDE DE REJET DE LA POURSUITE CONCERNANT
BROMONT SUR LE LAC**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2005, une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité (dossier de Cour numéro 455-17-000236-059) a été signifiée à la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE en vertu de cette procédure, les démarches accomplies par la Ville de Bromont quant à la négociation et la signature de baux emphytéotiques pour la base de plein air sont attaquées et remises en question, ladite procédure demandant la nullité absolue des baux conclus, en juin 2001 et octobre 2002, par la Ville de Bromont avec Michel Fournier en sa qualité de fiduciaire de la Fiducie Bromont sur le Lac (numéros d'inscription au Registre foncier : 198861 et 203634) ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a négocié et signé un nouveau bail emphytéotique pour la base de plein air, lequel bail indique expressément qu'il a pour effet d'annuler à toutes fins que de droit les baux emphytéotiques antérieurement conclus, dont ceux conclus en juin 2001 et octobre 2002 par la Ville de Bromont avec Michel Fournier en sa qualité de fiduciaire de la Fiducie Bromont sur le Lac (numéros d'inscription au Registre foncier : 198861 et 203634) ;

ATTENDU QUE l'un des demandeurs ayant introduit cette requête introductive d'instance, soit Roland Désourdy, a affirmé ne pas être résidant de la Ville de Bromont, ni du Québec, ni du Canada, et que, dans les circonstances, il est prudent d'exiger qu'il fournisse un cautionnement pour la sûreté des frais qui peuvent résulter de sa demande en justice ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville de Bromont désire minimiser les frais juridiques déjà encourus et invite les demandeurs à se désister de leur demande en justice dans le cadre de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité (dossier de Cour numéro 455-17-000236-059) puisque cette demande est maintenant sans objet.

3 OCTOBRE 2005

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE mandater la firme Dunton Rainville avocats, pour la présentation d'une offre de désistement sans frais adressée au procureur des demandeurs dans le cadre du dossier de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité portant le numéro de Cour 455-17-000236-059. Advenant un refus des demandeurs de se désister de leur demande en justice, DE MANDATER la firme Dunton Rainville avocats, pour la préparation, confection et présentation d'une requête pour rejet de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité (numéro de Cour 455-17-000236-059)

DE mandater la firme Dunton Rainville avocats, pour la préparation, confection et présentation d'une requête pour cautionnement pour frais dans le cadre du dossier de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité portant le numéro de Cour 455-17-000236-059.

DE mandater la firme Dunton Rainville avocats, pour intenter toutes les procédures requises en regard des faits afférents à l'ensemble du dossier de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité portant le numéro de Cour 455-17-000236-059.

ADOPTÉ

2005—10—543

**DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE – RE : POURSUITE
MONSIEUR ROLLAND DÉSORDY ET ALS.**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2005, une requête introductive d'instance en déclaration d'incapacité (dossier de Cour numéro 455-17-000237-057) a été signifiée à madame Pauline Quinlan, Mairesse de la Ville de Bromont, monsieur Paul Rolland, Conseiller municipal de la Ville de Bromont, monsieur André Benoît, fonctionnaire à l'emploi de la Ville de Bromont à l'époque des faits rapportés, et à la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Bromont assume la défense et la représentation des personnes poursuivies dans cette procédure fondée sur des allégations d'incapacité à exercer la fonction de membre du conseil municipal, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire récupérer en tout ou en partie, les frais occasionnés par la requête effectuée par monsieur Rolland Désourdy et als ;

ATTENDU QUE l'un des demandeurs ayant introduit cette requête introductive d'instance, soit Roland Désourdy, a affirmé ne pas être résidant de la Ville de Bromont, ni du Québec, ni du Canada, et que, dans les circonstances, il est prudent d'exiger qu'il fournisse un cautionnement pour la sûreté des frais qui peuvent résulter de sa demande en justice.

3 OCTOBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme Dunton Rainville avocats, pour la préparation, confection et présentation d'une requête pour cautionnement pour frais et d'intenter toutes les procédures requises en regard des faits afférents à l'ensemble du dossier dans le cadre de la requête introductive d'instance en déclaration d'inhabilité portant le numéro de Cour 455-17-000237-057.

ADOPTÉ

2005–10–544

**BRUNCH AU PROFIT DE LA FABRIQUE D'ADAMSVILLE LE 23
OCTOBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **CENT QUARANTE DOLLARS (140.00 \$)**, taxes incluses, à la Fabrique d'Adamsville, somme représentant l'achat de vingt (20) billets pour assister au brunch au profit de ladite Fabrique qui se tiendra le 23 octobre 2005.

ADOPTÉ

2005–10–545

**NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE SAVOIE AU POSTE
D'OPÉRATEUR ET HOMME D'ENTRETIEN SLCVC**

ATTENDU QUE le poste d'opérateur et homme d'entretien SLCVC est vacant, selon la lettre d'entente signée avec le syndicat des employés municipaux (CSN) concernant Monsieur Jean-Marie Rioux ;

ATTENDU QUE, selon la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur Claude Savoie a posé sa candidature et répond aux exigences ;

ATTENDU QUE Monsieur Claude Savoie travaille à l'aréna depuis décembre 2003 et a réussi le 15 juin 2005 l'examen de mécanicien de machines fixes « classe B », nécessaire à la lecture des compresseurs de l'aréna.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**

3 OCTOBRE 2005

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Claude Savoie au poste d'opérateur et homme d'entretien au SLCVC et ce, à partir du 19 septembre 2005, pour une période d'essai de 6 mois, au salaire de la classe 4, an 1, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2005-10-546

**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux (CSN) relativement à l'allocation automobile ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

2005-10-547

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR CARON

ATTENDU QUE les frais de kilométrage remboursables sont majorés de 35 cents à 42 cents soit un ajustement de 20 % ;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Ronald Caron, directeur du SLCVC, prévoit un montant forfaitaire annuel basé sur les dépenses en kilométrage des années antérieures.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ajuster le montant forfaitaire annuel de l'article 4,3 du contrat de travail de Ronald Caron, de **MILLE CENQ CENT DOLLARS (1 500\$)** à **MILLE HUIT CENT DOLLARS (1 800\$)**, en conformité avec l'augmentation de 20% des frais de kilométrage accorder aux cadres.

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–548

**MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR
JACQUES DES ORMEAUX**

ATTENDU QUE les frais de kilométrage remboursables sont majorés de 35 cents à 42 cents soit un ajustement de 20 % ;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Jacques des Ormeaux, directeur général et directeur du développement, prévoit un montant forfaitaire annuel pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la Haute-Yamaska ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ajuster le montant forfaitaire annuel de l'article 5.6 du contrat de travail de Jacques Des Ormeaux, de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)** à **SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$)**, en conformité avec l'augmentation de 20% des frais de kilométrage accordés aux cadres.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DES RÉGIONS CONCERNANT L'AIDE
FINANCIÈRE « REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR
L'ESSENCE » QUI SERA VERSÉE À LA VILLE DE BROMONT POUR
LA MODERNISATION DE NOS INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT ET DE VOIRIE LOCALE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de la ministre des Affaires Municipales et des Régions.

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE PAVNAT DEMANDANT AUX MEMBRES
DU CONSEIL DE REVOIR LEUR POSITION CONCERNANT LE
RECOUVREMENT EN CIMENT DE LEUR BÂTIMENT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Pavnat.

3 OCTOBRE 2005

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR RÉNALD CUSSON
PRÉSIDENT DU COMITÉ CULTUREL CONCERNANT LA
DÉTÉRIORATION DE L'ÉGLISE ST-JOHN**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Réналd Cusson, président du comité culturel.

N.M.

**DÉPÔT DU MODE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE RÉGIE
INTERNE DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES COMPTES RENDUS
DES RENCONTRES DU 16 FÉVRIER 2005, 12 AVRIL 2005, 10 MAI 2005
ET DU 1^{ER} JUIN 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du mode de fonctionnement, des règles interne du comité de la famille et des comptes rendus des rencontres.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE DONALD THOMPSON RELATIVE AUX
TRAINS TOURISTIQUES DES CANTONS-DE-L'EST**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

2005–10–549

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE
TÉLÉPHONIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 3 OCTOBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable le procès-verbal de la conférence téléphonique des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 octobre 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la recommandation contenue dans le procès-verbal de la conférence téléphonique des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 octobre 2005 ;

ADOPTÉ

3 OCTOBRE 2005

2005–10–550

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 838–02–2005
INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-
2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON ORDRE DANS
LES PARCS »***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement, numéro 832–02–2005 intitulé
*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON ORDRE DANS LES PARCS »*

ADOPTÉ

2005–10–551

**NOM DONNÉ À UNE RUE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR
LA ROUTE 241, PRÈS DU VÉLODROME**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une des rues du nouveau développement domiciliaire située sur la rue
Shefford, près du vélodrome soit nommée « Rue de la Chanterelle »

QUE les futures rues qui seront construites dans ce développement domiciliaire
porte elles aussi des noms de champignons

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICK
CHARBONNEAU**

Monsieur Patrick Charbonneau dépose une lettre relativement à son retrait de la
vie politique après en avoir fait la lecture.

3 OCTOBRE 2005

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Roy se plaint des automobilistes qui se stationnent sur son terrain, rue Messier.

Monsieur Serge Boucher aimerait que l'histoire de Bromont soit déposée au Conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre Barret demande des informations sur le sujet numéro 7.2.1 de l'ordre du jour.

Monsieur François Dandenault commente la politique sur l'atterrissage des hélicoptères sur le territoire de la municipalité et remercie les membres du comité. Il demande ce qui s'est passé à l'assemblée du 20 septembre dernier.

Monsieur Pierre Brassard demande de ne pas croire la rumeur qui circule à l'effet qu'il serait agent officiel d'un candidat.

2005–10–552

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER